



ASSOCIATION DES FEMMES JURISTES DE COTE D'IVOIRE

RAPPORT DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

L'AFJCI est née de la participation de certaines Femmes Juristes de Côte d'Ivoire aux différentes assises de la Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques, et de la Fédération Africaine des Femmes Juristes. Des réunions informelles ont eu lieu en 1978, 1979 et 1982 pour l'élaboration des projets de Statuts et Règlement Intérieur pour aboutir à la constitution effective en 1984.

Dès sa création, elle s'est rendue compte, à travers les résultats de l'évaluation de ses toutes premières activités que la grande partie de la population, même parmi l'élite (lettré) des centres urbains ignorent leurs droits les plus élémentaires. Quant aux femmes, elles subissent la justice faute de pouvoir articuler correctement leurs prétentions dans les procès civils qui sont la chose des parties. La connaissance des voies de recours leur échappent, ainsi que les règles de compétence.

L'AFJCI est une Association à caractère scientifique (Science Juridique), affiliée à la fédération des juristes Africaines et à la Fédération Internationale des Femmes des carrières Juridiques, et également membre du FEDDAF (Femme, Droit et Développement en Afrique), Organisation panafricaine non gouvernementale.

Depuis le 31 Juillet 2013, elle est dirigée par Mme Zebeyoux Aimée, Magistrate.

Les objectifs et missions de l'AFJCI sont les suivantes :

- Divulguer le Droit, en milieu rural, semi-urbain, notamment par la sensibilisation de la population ;
- Contribuer à la promotion des Droits de la Femme, de la famille et d'enfants, et à l'évolution du Droit ;
- Contribuer à l'établissement d'une justice égalitaire pour tous ;
- Lutter contre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;

L'AFJCI pour atteindre ses objectifs, mène des activités en promouvant et renforçant les capacités sur le droit et l'accès à la justice en Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire a présenté son rapport le 03 Décembre 2009. A la suite de cette présentation, une série de recommandations lui ont été faites.

Le 04 Mai 2014, elle devra présenter son rapport devant l'Assemblée qui opinera des progrès ou non qui ont été faits durant ces 04 années passées.

1°) Finaliser les réformes législatives en cours, concernant en particulier le droit de la famille, le Code pénal et le Code de procédure pénale (Congo).

S'il est vrai qu'au titre du Code de la Famille, des travaux ont été menés (certains articles changés) tel n'est pas le cas des autres articles dudit Code.

Le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale quant à eux n'ont pas été révisés.

- **Il faudrait que la révision du Code de la Famille soit totale parce que certains articles portent gravement atteinte aux droits des personnes.**

2°) Abolir toutes les lois discriminatoires envers les femmes (Luxembourg).

Avec l'adoption des quatre articles portant sur le mariage, la discrimination qui existait en Côte d'Ivoire a été arrêtée. Ainsi, une femme mariée peut être imposable à coût réduit.

Il existe de nombreuses discriminations encore dans les textes régissant la vie des ivoiriens mais des démarches sont entreprises pour rayer ces discriminations de nos textes. En l'occurrence, le Code de la Famille.

- **La Côte d'Ivoire gagnerait à accélérer le processus de révision des lois pour que les discriminations qui existent dans les textes soient totalement supprimées.**

3°) Prendre toutes les mesures propres à protéger les femmes contre toutes les formes de violence sexuelle et à mettre fin à l'impunité en la matière (Luxembourg).

Les violences sont récurrentes surtout avec la crise qu'a connue la Côte d'Ivoire. Les violences envers les femmes ont augmenté sur le territoire national.

- **Il faudrait créer un climat fréquentable des commissariats et autres en y adjoignant des femmes exerçant dans les corps de la police ou de la gendarmerie afin de permettre à ces survivantes de porter plaintes. Cela mettrait fin à l'impunité grandissant dû au fait que, les victimes sont rabrouées ou elles ont honte d'expliquer leur méfait aux hommes qui ne les ménagent pas.**

4°) Apporter un soutien adapté aux victimes envers les femmes de violences sexuelles, en particulier sous forme de services de conseil et de refuges sûrs (Autriche).

Le seul centre existant en la matière n'est pas aussi fonctionnel. Il existe des centres qui fonctionnent ; mais ils ont été créés et sont dirigés par des ONG qui assurent « la sécurité » des femmes victimes de violences sexuelles. Malgré leur bonne initiative, elles congédient ces victimes par manque de véritables moyens parce qu'elles ne peuvent pas les prendre en charge sur une longue période.

- **L'Etat pourrait subventionner les ONG qui, ont en leur sein ces refuges. Il pourrait aussi s'approcher des ONG féminines qui, dans leur plan stratégique voudrait créer un centre de refuge et leur venir en aide tant sur le plan logistique que sur le plan financier.**

5°) S'attacher particulièrement à protéger les enfants de personnes détenues ou emprisonnées (République Tchèque).

Les enfants des personnes détenues ou emprisonnés ne sont pris en compte par aucune structure. Ils sont laissés par leur famille respective et quelque fois livrés à eux-mêmes. La plus part du temps c'est la personne qui subvenait au besoin de la famille qui est incarcérée.

- **Informatiser le fichier des personnes détenues avec les informations réelles (situation matrimoniale, adresse géographique etc ...) de sorte que les services compétents pourront faire suivre les enfants laissés pour compte.**

6°) Enquêter sur les cas de violence conjugale et d'abus sexuels à l'école et en punir les auteurs (Saint-Siège)

En Côte d'Ivoire, il n'existe pas de lois spécifiques régissant les violences conjugales. Le Code Pénal traite des violences physiques en général.

- **La Côte d'Ivoire devrait prendre une loi spécifique sur les violences conjugales ; c'est ainsi que les auteurs pourraient être punis.**

La Présidente

Mme Zebeyoux Aimée

Magistrate

1, rue du chemin de Fer, à l'ouest du siège de la S.I.P.F.
01 B.P 1758 ABIDJAN 01
Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine
Des Droits de l'Homme et des Peuples
(CADHP) de l'UA NOVEMBRE 2006

Tél : (225) 20-32-28-24
Fax : (225) 20-21-42-86
Cel : 05-00-04-77
E-mail : afjci@aviso.ci
associationdesfemmesjuriste@yahoo.fr

